

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L.231.2 et L.2312.2 du code du sport

(Pour toutes les licences)

Je soussigné, Docteur

Demeurant : CP

Ville

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

.....

Né(e) le/...../..... Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de la l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à, Le/...../.....

Cachet et signature du médecin

Article 2.1.2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme en compétition** pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé option Running .
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme** pour les Licences Athlé Santé (**Marche Nordique hors compétitions**) et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).
Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA.